



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/143 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2024055 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SA SYSTEMES POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DU SYSTEME DE GESTION ET DE RESERVATION DES BOITES A CLES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société SA SYSTEMES. Le marché est à prix mixtes. Il est à prix forfaitaire pour la maintenance préventive du système de gestion de réservation des boîtes à clés et il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour la maintenance curative. La part forfaitaire annuelle est de 5 690 € H.T et la part à bons de commande est sans montant minimum mais comporte un montant maximum annuel de 3 000 € H.T ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la maintenance des dispositifs de rangements sécurisés des clés des véhicules de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison des montants des prestations à réaliser ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société SA SYSTEMES était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024055 ayant pour objet l'assistance de l'installation et la maintenance de dispositifs de rangements sécurisés des clés de véhicules de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la société SA SYSTEMES, sise 9 Rue Jean Bertin, 26000, VALENCE.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché de service passé à prix mixtes. Il est à prix forfaitaire pour la maintenance préventive du système de gestion de réservation des boîtes à clés et il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour la maintenance curative. La part forfaitaire annuelle est de 5 690 € H.T et la part à bons de commande est sans montant minimum mais comporte un montant maximum annuel de 3 000 € H.T.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt;
- La société SA SYSTEMES.

Fait à Meudon, le 17 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,


Antoine MARETTE
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240717-D2024-143-CC
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024